

Les textes : Décret 91 - 383 du 22 avril 1991 modifié par le décret n° 2005-1014 du 20 août 2005

Art. 19. - L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur de l'école, le ou les maîtres, les parents concernés, le psychologue scolaire, les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des enfants handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Commentaire :

L'équipe éducative n'est pas une instance administrative mais fonctionnelle. C'est un outil de travail permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant. Réunie à l'initiative du directeur, elle doit permettre d'analyser la situation personnelle et concrète (évaluations scolaires, ...) d'un enfant à l'école, sans être transformée en instance disciplinaire.

Lieu de parole, d'échange et d'écoute, la réunion de l'équipe éducative ne constitue pas nécessairement un lieu de prise de décision. C'est à partir des conclusions de cette équipe, que des initiatives et des décisions pourront être prises, sans engager nécessairement la responsabilité de tous ses membres. Elle doit absolument être réunie avant toute orientation. Pour la scolarisation des enfants handicapés, l'équipe éducative s'adjoint du maître référent. Elle constitue l'instance de concertation à partir de laquelle s'organise l'élaboration et le suivi du projet pédagogique, éducatif... (PPRE - Programme Personnalisé de Réussite Educative, PPS - Projet Personnalisé de Scolarisation...). D'une manière générale, la présence des parents est indispensable au bon déroulement du dialogue.

Elle peut être sollicitée par les parents de l'enfant, parfois sur les conseils des professionnels libéraux (orthophonistes, médecins traitants...), le conseil des maîtres, le conseil du cycle dont les enseignants spécialisés, le médecin scolaire... La décision de réunir l'équipe éducative incombe alors au directeur, qui l'organise (objet de la réunion, invitations, animation, transmission du compte rendu).

Réunir l'équipe éducative, c'est réunir les personnes qui ont une responsabilité éducative vis à vis d'un enfant. L'équipe éducative doit être réunie, sous la responsabilité du directeur de l'école, chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Rappel : le rôle du directeur dans la gestion de la difficulté scolaire.

- Il est responsable de la mise en œuvre effective par chaque enseignant de l'école d'un contrôle continu permettant l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves par le biais du LSU notamment.
- Il veille à la mise en place des dispositifs d'aide nécessaires pour les élèves de son école.
- Il veille à ce que les responsables légaux de l'élève soient associés à la mise en place du dispositif.
- Il est le garant de la collaboration de l'équipe des maîtres de l'école et de celle du pôle ressource et organise les temps de concertation nécessaires aux décisions de leur intervention.
- Il s'assure de l'information des parents sur l'organisation des aides aux élèves lors des réunions de classe.
- Si besoin, il s'assure de la mise à la disposition des membres du pôle ressource d'un local adapté à leurs interventions.
- Il organise et préside les équipes éducatives.
- En cas de changement d'école, et en particulier dans le cadre de la liaison école-collège, il informe l'établissement d'accueil des mesures de suivi en cours.